

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un mars à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Etaient présents : Bernard JEREZ, Catherine GIL, Christophe BOYER, Norbert ALAIMO, Jeanine NONROY
Josiane LIGONNIERE, Françoise VON-LUSCHKA, Gilles CREPEL, Claude GOUJON,
Béatrice WILLOQUAUX, Philippe VIDAL.

Etaient excusés : Marie-Claire FRYDER, Fabrice VANQUATEM, Christine ROMAIN-CAPDEVILLE.

Ont donné procuration : Christine ROMAIN-CAPDEVILLE à Philippe VIDAL

Date de la convocation : 14/03/2017

Secrétaire de séance : Françoise LUSCHKA

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les procès-verbaux des séances du 15 décembre 2016 et du 23 février 2017.

Le procès-verbal du 15 décembre 2016 est approuvé à la majorité, avec une voix contre, celle de Françoise von LUSCHKA qui précise qu'il n'est pas représentatif des débats, omettant notamment sa demande d'inscription en question diverse de la mise en place d'un règlement intérieur concernant la circulation de l'information au sein du Conseil Municipal.

Mme Josiane LIGONNIERE dit ne pas voter contre tout en comprenant la question soulevée.

Le procès-verbal du 23 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Puis sont examinés les points suivants

Objet : Transfert de compétence en matière de PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR, a prévu dans son article 136 que les communautés de communes existant à la date de la publication de la présente loi, non compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2014. Ce même article ajoute que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Il demande ensuite au conseil de se positionner quant à ce transfert de compétence.

Un débat a lieu, au terme duquel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale, au profit de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet, et notamment d'en informer les services de l'Etat, ainsi que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

oooooooooooooooooooooooooooo

Objet : Avenant n°1 à la convention de service mutualisé « observatoire fiscal »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le schéma de mutualisation mis en place par la communauté de communes et notamment le service mutualisé « observatoire fiscal », auquel la commune adhère.

Ce service commun s'articule autour de deux axes principaux de travail :

- contrôle des catégories 7 et 8,
- contrôle des logements vacants.

Compte tenu des réponses apportées par les services fiscaux sur l'intégration des données remontées sur les deux axes de travail, et compte tenu des demandes qui ont déjà pu être formulées par certaines communes en lien avec le service mutualisé, il est proposé aux communes d'élargir l'objet de la convention à des missions d'assistance fiscale de façon plus générale.

Cette assistance pourrait porter sur diverses demandes :

- Préparation et animation de la CCID
- Choix des politiques d'abattement,
- Etude d'impact pour le choix du vote des taux,
- Assistance au suivi des taxes foncières payées par la commune
- Etude d'impact sur les réformes à venir (exemple : révision des valeurs locatives).

Ces interventions ne seraient réalisées que sur demande expresse de la commune, et n'entraîne aucun changement des conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de service mutualisé « observatoire fiscal » en vue d'étendre les missions du service mutualisé « observatoire fiscal » à des missions plus générales d'assistance fiscale,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ci-annexé, et à effectuer de manière générale toutes démarches utiles à son exécution.

oooooooooooooooooooooooooooo

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaite mettre en place une procédure de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité de l'Etat. La Préfecture propose une convention annuelle gratuite de dématérialisation de la télétransmission qui nous permettra de leur adresser les délibérations, arrêtés et décisions soumis au contrôle de légalité,

Il est nécessaire de choisir, pour le bon fonctionnement de cette procédure, un tiers de télétransmission, ainsi qu'un certificat numérique RGS**.

Une consultation des opérateurs a été menée par le biais du service informatique commun,

Au vu des devis reçus et des prestations proposées, il apparaît que le dispositif du tiers de télétransmission DOCAPOST-FAST est le mieux adapté au projet ; le coût annuel de la prestation DOCAPOST-FAST est de 120 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée,
- **DECIDE** pour cela de retenir le dispositif du tiers de télétransmission DOCAPOST-FAST ainsi qu'un certificat RGS** ,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante de dématérialisation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de l'Etat, et ci-annexée.

oooooooooooooooooooooooooooo

Objet : Plan Communal de Sauvegarde

Le premier adjoint rappelle au conseil municipal la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui donne une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

La commune de Montpeyroux est concernée par les risques suivants : Inondations et Incendie par Feux de Forêts.

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé le 11/06/2007 par Arrêté Préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PRENDS ACTE** du Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté, et autorise Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour son application.

oooooooooooooooooooooooooooo

Objet : Commissions communales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les commissions mises en place en début de mandat. Aujourd'hui, certains conseillers municipaux ont souhaité se retirer de certaines commissions, d'autres ont pris des responsabilités. Monsieur le Maire présente ces modifications et propose l'attribution d'une indemnité de fonction à Monsieur Norbert ALAIMO ayant délégation au service Enfance Jeunesse, dans les mêmes conditions que celle accordées précédemment à Monsieur Philippe VIDAL (Environnement) et Mme Françoise LUSCHKA (CCAS), soit 6% de l'IB 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PRENDS ACTE** des modifications des compositions des commissions, à savoir le retrait de Mme Françoise LUSCHKA de toutes les commissions où son nom figure, hors CCAS, le retrait de Mme Béatrice WILLOQUAUX de la commission Enfance Jeunesse,
- **DECIDE** d'accorder une indemnité à Monsieur Norbert ALAIMO ayant délégation au service Enfance Jeunesse, dans les mêmes conditions que celles accordées précédemment, soit 6% de l'IB 1015.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer de manière générale toutes démarches utiles à cet effet.

oooooooooooooooooooooooooooo

Objet : Approbation du Compte Administratif 2016 – Budget général

L'adjoint aux finances prend la présidence de la séance et présente le compte administratif 2016 :

- **Budget général :**
 - o Exploitation :
 - Dépenses : 990 500.00 €
 - Recettes : 1 341 443.19 €
 - Excédent de l'exercice : 350 943.19 €
 - Report : 0.00 €
 - **Excédent global :** 395 122.92 €
 - o Investissement :
 - Dépenses : 872 976.72 €

- Recettes : 739 906.91 €
- Déficit de l'exercice : 133 069.81 €
- Excédent reporté : 775 424.66 €
- **Excédent global : 642 354.85 €**

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget général tel que présenté ci-dessus.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Objet : Approbation du Compte de gestion 2016 – Budget général

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2015 du trésorier, pour le budget général, strictement identique au compte administratif arrêté en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **APPROUVE** les comptes de gestion 2016 du budget général établi par le Trésorier, tels que présenté ci-dessus.

Objet : Affectation des résultats 2016 – Budget général

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **AFFECTE** ainsi qu'il suit le résultat 2016 du budget général :
 - en dotation au cpte 1068 l'excédent d'exploitation de **350 943.19 €**,
 - en report à nouveau créditeur l'excédent d'investissement de **642 354.85 €**.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Objet : Vote du taux des Taxes Locales Directes 2017

Où l'exposé de Monsieur le Maire, qui propose de ne pas augmenter les taux des impôts locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **FIXE** ainsi qu'il suit le taux des taxes locales directes pour 2017 :
 - TH : 15.79 %
 - TFB : 19.76 %
 - TFNB : 60.53 %

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Objet : Vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **VOTE** ainsi qu'il suit le budget primitif 2017 :
 - Budget général :**
 - Exploitation :
 - Dépenses : 1 231 865.00 €
 - Recettes : 1 231 865.00 €
 - Investissement :
 - Dépenses : 1 591 426.00 €

- Recettes : 1 591 426.00 €

oooooooooooooooooooooooooooo

Objet : Détail des subventions 2017

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

❖ **VOTE** ainsi qu'il suit le détail des subventions 2017 :

- Art Tention : 1 200 €
- Rébourdélis : 1 600 €
- Comité des Fêtes : 7 000 €
- Coop scolaire : 2 205 €
- Foyer de l'Amitié : 1 400 €
- Foyer rural : 6 200 €
- Société de chasse : 1 200 €
- Spéléo club : 1 000 €
- Séniors Vall. Dorée : 300 €
- Synd des Vignerons : 4 500 €
- L'atelier du Lundi : 900 €
- St Etienne au Cœur : 350 €
- Les concerts d'Arboras: 200 €
- Mieux-être : 500 €
- Le Barthas : 500 €

oooooooooooooooooooooooooooo

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle la délibération du dernier conseil municipal admettant en non-valeur certaines créances présentées par le Trésorier comme restant dues à la commune par divers tiers. Le conseil municipal avait accepté de perdre certaines créances, mais avait refusé l'admission en non-valeur de certaines autres.

Il précise qu'aujourd'hui la situation d'un des débiteurs est très précaire, et qu'afin d'arrêter une procédure de saisie par huissier, il propose d'admettre les sommes restant dues en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 1 508.10 €, restant dues par la succession GAHLAC Ch.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Trésorier.

oooooooooooooooooooooooooooo

Objet : FS IPL 2017 – Demande de subvention – Nouvelle Cantine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 15 décembre 2016 par laquelle la commune sollicitait une subvention au titre de la DETR pour la réalisation d'une nouvelle cantine, nécessaire au vu de l'augmentation des effectifs à l'école.

A la suite de cette demande, la Préfecture a informé la commune d'un financement supplémentaire possible, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **DECIDE** de réaliser une nouvelle Cantine,
- ◆ **RETIENT** le projet présenté pour un montant HT de 352 000 €,
- ◆ **SOLLICITE** une subvention de l'état au taux le plus élevé possible,

- ◆ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet

oooooooooooooooooooooooooooo

Objet : FAIC 2017 – Demande de subvention – Voirie Chemin des Tieulières

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'attribution chaque année d'une aide par les conseillers départementaux dans le cadre de leur enveloppe spécifique au canton de Gignac.

Cette aide accordée au préalable sur simple demande nécessite aujourd'hui une délibération.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette demande pour la réalisation d'un busage sur le chemin des Tieulières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **DECIDE** de réaliser le busage du fossé sur une partie du chemin des Tieulières, pour un montant de 16 160 €,
- ◆ **SOLLICITE** une aide dans le cadre de l'enveloppe du conseiller départemental la plus élevée possible,
- ◆ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

oooooooooooooooooooooooooooo

Objet : Loyer Logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'achèvement des trois logements sociaux de la rue du Plô, leur inauguration ayant eu lieu ces derniers jours.

Les futurs locataires pourront entrer dans les lieux le 1^{er} avril 2017 ; il convient pour cela d'établir les contrats de location.

Ces logements étant conventionnés, le prix du loyer est fixé au mètre carré. Le montant retenu est de 5.14 € le mètre carré, selon le détail arrêté dans la convention avec l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer les baux de locations des trois logements sociaux sis 4 rue du Plô,
- ◆ **CHARGE** le Maire d'effectuer de manière générale toutes démarches utiles à cet effet.

oooooooooooooooooooooooooooo

Objet : Loyer Logements rue du Rosaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition des terrains dits « du Couvent » et notamment celui sur lequel est édifiée une maison d'habitation occupée au moment de la vente, mais donc la locataire est décédée quelques jours après la vente.

Il convient de régulariser la situation avec l'occupant actuel, sa fille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location de la maison située au 10 av du Rosaire, pour un loyer mensuel de 351.57 €,
- ◆ **CHARGE** le Maire d'effectuer de manière générale toutes démarches utiles à cet effet.

oooooooooooooooooooooooooooo

Objet : Loyer Bureaux partagés

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'opération de réhabilitation du couvent pour y créer des bureaux partagés.

Une première tranche a été réalisée en 2014. La deuxième partie, qui double la surface, a été réalisée courant 2016, la fin qui représente une pièce à aménager en cuisine s'effectuera courant 2017.

Il convient aujourd'hui de revoir la convention, en y ajoutant la nouvelle superficie, et en appliquant le loyer correspondant. Actuellement fixé à 300.24 €, il est proposé de le passer dans un premier temps à 600.24 €, et enfin, après réalisation de la dernière pièce, à 700.24 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au bail de location des bureaux partagés, avec effet au 1^{er} avril 2017, pour un montant de 600.24 €, et l'avenant n°2 à venir pour un loyer de 700.24 € lorsque la dernière pièce sera achevée.
- ◆ **CHARGE** le Maire d'effectuer de manière générale toutes démarches utiles à cet effet.

La séance est levée à 21h30